

DATE DE CONVOCATION : 04 avril 2023
DATE D’AFFICHAGE : 04 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 à 19h00

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, M. ODIEVRE, Mme WUYTS, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, Mme MARQUAND.

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. COURTIN (procuration à M. AVART), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme SCOTTE), M. REVILLON (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à Mme CADET), M BLIN (procuration à Mme MARQUAND), M. MARIE (procuration à M. PENEZ).

N°2023/021 MODALITES DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR L’EXTENSION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WATTEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune entreprend de rénover et d’étendre le centre socio-culturel de la ville.

Considérant la complexité du projet, le coût prévisionnel du projet est estimé par la maîtrise d’ouvrage comme suit :

- 215 000 € HT de prestations intellectuelles
- 2 millions € HT de travaux

La commune entend procéder à un marché de maîtrise d’œuvre afin d’appréhender au mieux les besoins du projet.

La technique d’achat du concours restreint s’avère la procédure la plus adaptée compte tenu du montant de l’opération. En application de l’article L2125-1-2, des articles R2161-15 à R2162-21 et R 2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation du marché public de maîtrise d’œuvre se déroulerait en deux phases.

Durant la première phase, la commune publie un avis d’appel public à la concurrence mentionnant les modalités du concours et notamment les critères de sélection des candidats admis à concourir en deuxième phase. Un jury de concours constitué spécifiquement pour le marché examinera les offres de manière anonyme pour donner un avis. L’anonymat est ensuite levé et les candidats pourront être sollicités pour répondre aux interrogations

éventuelles quant à leur offre. La Commission d'Appel d'Offres de la ville déterminera le classement et les candidats retenus.

Pour cette première phase, il est proposé de réaliser un concours restreint sur la base « Esquisse + » avec une admission de 3 lauréats à poursuivre en seconde phase et de fixer l'indemnité des 2 lauréats non retenus pour le marché à 6 000€.

La deuxième phase se présente sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence par laquelle les lauréats remettent au Maître d'ouvrage une offre complète sur la base du besoin et des critères d'attribution mentionnés dans les documents de consultation.

Conformément à l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, le recours à un concours restreint nécessite la constitution d'un jury de concours composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de 1/3 de membres professionnels ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du jury comme suit :

Membres à voix délibératives :

- Le Président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant qui présidera le jury : le Maire de la commune de Watten
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Watten
- 3 architectes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée du candidat :
 - o Le premier désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité de Constructions Publiques
 - o Le deuxième désigné par le Conseil Régional des Hauts-de-France de l'Ordre des architectes
 - o Le troisième désigné par la Mairie de Watten

En cas de difficulté pour obtenir la désignation des architectes par l'un des organismes, une des autres structures sollicitées pourra en désigner un second afin d'obtenir le quota de professionnels nécessaires au jury de concours.

Membres à voix consultatives :

- Le 1^{er} Adjoint délégué aux finances
- La Directrice Générale des Services de la commune de Watten
- Le Responsable du service technique du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme
- La Responsable de la commande publique du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Les désignations nominatives se feront ultérieurement par voie d'arrêté.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Il est proposé d'indemniser les maîtres d'œuvres, membre du jury à hauteur de 300 € par réunion, en sus des frais de déplacement calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quelque soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre et le lieu de la réunion.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2125-1-2, des articles R2161-15 à R2162-22 et R 2172-1 à R2172-6,

Vu la délibération 7737 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 relative à la délégation de la commune à son Maire,

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20230413-2023_021-DE



Vu la délibération 7719 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

Vu la délibération 7710 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 relative à l'approbation du projet d'extension du centre socio-culturel de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré et vote (23 votants : 19 pour – 4 contre)

- Autorise la passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du centre socio-culturel de la commune de Watten ;
- Autorise la retenue de 3 lauréats en seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Approuve la constitution d'un jury de concours composé du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Watten ou son représentant qui présidera le jury ainsi que les membres de cette Commission, 1 architecte désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité de Constructions Publiques, 1 architecte désigné le Conseil Régional des Hauts-de-France de l'Ordre des architectes, 1 architecte désigné par la Mairie de Watten, en tant que membres à voix délibératives. Et pour les voix consultatives : le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, la Directrice Générale des services de la commune de Watten, la Responsable de la Commande Publique du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que son Responsable des services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés nominatifs pour les membres constituant le jury de concours ;
- Autorise la rémunération forfaitaire des maîtres d'œuvre, membres du jury à hauteur de 300 € en sus des frais de déplacement calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quelque soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre et le lieu de la réunion ;
- Autorise le versement d'une indemnité aux 2 candidats non retenus à hauteur de 6 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou conventions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20230413-2023_021-DE

